



## **AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

**AVIS PUBLIC** est donné que le conseil de ville de Val-d'Or a reçu les demandes de dérogation mineure suivantes :

**215, 3<sup>e</sup> Avenue** : Demande de dérogation mineure présentée par Daniel Provencher & Cie inc. pour le compte de Val-d'Or Chrysler, visant à fixer à 5 plutôt qu'à 3, comme le prescrit la réglementation, le nombre autorisé d'enseignes à être fixées au mur du bâtiment principal donnant sur la 3<sup>e</sup> Avenue, le tout sur le lot 6 137 798 du cadastre du Québec.

**142, rue des Sapins** : Demande de dérogation mineure présentée par Mme Bianca Rioux-Paradis et M. Jonathan Gilbert, visant à fixer respectivement à 5,25 mètres, 1,9 mètre et 7,45 mètres plutôt qu'à 6 mètres, 2 mètres et 6,73 mètres, comme le prescrit la réglementation, les marges avant et latérale ainsi que la largeur du garage attenant projeté, le tout sur le lot 2 548 041 du cadastre du Québec.

**675, 1<sup>re</sup> Avenue** : Demande de dérogation mineure présentée par le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue, visant à fixer à 2,9 mètres plutôt qu'à 7,5 mètres, comme le prescrit la réglementation, la marge arrière applicable à une construction projetée à être annexée au garage détaché érigé sur cette propriété, le tout, sur le lot 4 430 300 du cadastre du Québec.

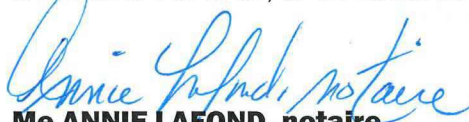
**175, rue Champlain** : Demande de dérogation mineure présentée par Trem-Nor inc. pour le compte de Mme Louise Charbonneau et M. Marc Ducharme, visant à fixer respectivement à 1 mètre et à 4 mètres plutôt qu'à 2 mètres et 5 mètres, comme le prescrit la réglementation, la marge de recul latérale minimale est et la largeur minimale combinée des marges latérales applicables à une pièce habitable projetée à être construite au-dessus du garage privé attenant, le tout sur le lot 2 501 172 du cadastre du Québec.

**77, rue Allard** : Demande de dérogation mineure présentée par M. Gilbert Brin, visant à fixer à 13,75 mètres plutôt qu'à 7 mètres, comme le prescrit la réglementation, la largeur maximale autorisée d'une entrée unidirectionnelle à être aménagée sur cette propriété, le tout sur le lot 2 300 126 du cadastre du Québec.

Le conseil de ville statuera sur ces demandes lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le lundi 7 janvier 2019, à compter de 20 h, dans la salle réservée aux délibérations, à l'hôtel de ville, située au 855 de la 2<sup>e</sup> Avenue, à Val-d'Or. Dans l'éventualité où le conseil de ville acceptait ces demandes de dérogation mineure, le tout serait dès lors considéré comme étant conforme à la réglementation municipale.

Au cours de cette séance, le conseil entendra toute personne désirant s'exprimer relativement à ces demandes. Toute personne peut également faire parvenir ses commentaires écrits au Service du greffe, 855, 2<sup>e</sup> Avenue, Val-d'Or (Québec) J9P 1W8, au plus tard le vendredi précédant la séance.

**DONNÉ à Val-d'Or, le 12 décembre 2018.**



**Me ANNIE LAFOND, notaire**

**Greffière**